



UNIVERSITÉ DE NANTES

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES

Épreuve : Droit des affaires de l'Union européenne (sans TD)

Année : 2018-2019

Enseignant : Loïc Panhaleux

Diplôme : Master 1

Session : 1

Semestre : 2

Durée de l'épreuve : 1 heure

Documents autorisés : Plan documenté, règlements de l'UE

CONSIGNES EXAMENS UNE FOIS EN SALLE

VOUS DEVEZ :

- Être muni de vos étiquettes d'anonymat,
- Éteindre votre téléphone portable et le mettre dans votre sac,
- Avoir les oreilles découvertes (interdiction d'utilisation d'oreillettes),
- Déposer votre sac devant la chaire de l'enseignant,
- Reporter votre anonymat sur les intercalaires,
- Émarger la liste d'appel au moment de la remise des copies à la sortie de l'épreuve.

IL EST INTERDIT DE :

- D'utiliser un code comportant des annotations manuscrites,
- D'utiliser des mises à jour de codes sur feuilles volantes,
- Sortir de la salle avant la fin de la première heure de composition,
- Mettre un signe distinctif sur la copie,
- D'utiliser d'autres brouillons et/ou copies que ceux distribués.

Cas pratiques

1. La société française X se heurte à une difficulté. Elle vend des lapins de Pâques en chocolat. Or, les autorités italiennes en ont refusé la vente de ces lapins sous l'étiquetage « Lapins en chocolat » car, selon la réglementation italienne, ils ne contiendraient pas assez de beurre de cacao pour pouvoir être vendus sous la dénomination « chocolat ». Cette réglementation est destinée à protéger les consommateurs. La société française trouve que ce n'est pas normal. Elle voudrait être indemnisée du préjudice subi (une année de commerce de lapins de Pâques perdue !) en posant une question préjudicielle à la Cour de Justice de l'Union européenne. Qu'en pensez-vous ? (11 points, à titre indicatif)

2. Marguerite, française, habite Nantes. Elle se heurte à une difficulté. Elle aimerait aller en Hongrie pour se faire refaire les dents. Mais la sécurité sociale française refuse de prendre en charge ces soins car ils ne sont pas dispensés par des dentistes établis en France. Marguerite s'interroge sur la compatibilité de cette réponse avec le droit de l'UE (9 points, à titre indicatif). Pouvez-vous l'aider ?